

Présidente de la Métropole

Décision n° 20/383/D

■ Approbation du principe d'une intervention métropolitaine au titre du dispositif d'aide à l'investissement immobilier à la société Axens pour la construction d'une usine de production à Fos-sur-Mer

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, prend la décision suivante :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a mis en place par délibération n° ECO 002-5978/19/CM du 16 mai 2019 le dispositif d'aide à l'investissement immobilier visant à favoriser le développement des entreprises issues des principales filières d'excellence du territoire. Il consiste en effet à cofinancer, dans le respect des dispositions réglementaires, des opérations d'investissement immobilier menées à l'initiative d'entreprises industrielles ou de services à l'industrie, qu'il s'agisse d'opérations de construction, d'acquisition, d'extension ou de réhabilitation de locaux d'activités.

Axens est une société Française créée en 2001 dont le capital est détenu à 100 % par l'IFP (Institut Français du Pétrole) Energies Nouvelles. Elle fournit au niveau international des technologies (bailleur de licence), des catalyseurs, des absorbants et des services (assistance technique, conseil) pour les industries du raffinage, de la pétrochimie, du gaz, de la biomasse et du charbon en carburants propres et à la production et la purification des grands intermédiaires pétrochimiques.

Axens ne vend ni carburants automobiles, ni produits chimiques et ne gère pas de stations-service. Son objectif est de devenir un leader dans le domaine des carburants alternatifs : conversion d'huiles végétales et de graisses animales en diesel et kérosène, production de distillats de haute qualité grâce au procédé de liquéfaction directe de charbon, et fabrication de produits liquides au travers de la conversion du gaz de synthèse provenant de diverses sources comme le gaz naturel, la biomasse et le charbon. Acteur du développement durable, leader mondial dans la désulfuration des carburants, acteur majeur dans la dépollution d'effluents aqueux industriels, Axens a permis notamment en 2016 de capter 50 millions de tonnes de SO₂ grâce aux unités Claus chargées de catalyseurs Axens en empêchant ainsi leur émission dans l'atmosphère.

- 2 500 emplois dans le monde,
- Chiffre d'affaires 1 Md € (dont 95 % hors Europe),
- Sites en France : siège à Solaize Rueil Malmaison et unité de production à Salindres dans le Gard.

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

Axens envisage de construire une usine de production de sa matière première « Gel d'alumine » à partir d'hydrate d'alumine afin de doubler sa capacité de production.

Cette matière première sert à fabriquer des supports pour catalyseurs.

La capacité sera de 7500 t/an pour la première tranche.

La matière première principale (hydrate d'alumine) et le produit fini (gel d'alumine) sont des produits non dangereux, non toxiques. Les effluents aqueux et gazeux ne contiennent pas de produits organiques et/ou de COV (composés organiques volatils).

Le choix définitif du site semble se porter sur la plateforme industrielle de Fos-sur-Mer qui répond à de nombreux critères du cahier des charges d'Axens : facilités de services, ressources humaines, synergies possibles (matières premières et utilités), proximité d'un port de commerce, proximité du site de Salindres consommateur du produit fini, compatibilité environnementale.

Caractéristiques du projet

- Besoin foncier : 2 à 4 ha pour l'usine et le stockage (extension envisagée dans le futur),
- Investissement total : 44 M€ pour la première tranche dont 10,6 M€ pour la construction des bâtiments et 4 M€ pour les coûts de raccordement aux utilités, avec la 2^{ème} phase le montant total de l'investissement sera porté à 100M€,
- 30 emplois directs créés en 2022 pour la 1^{ère} tranche puis 50 emplois supplémentaires à 5 ans lors de la 2^{ème} phase de développement auxquels s'ajouteront à terme 200 emplois indirects,
- Démarrage de l'unité attendu pour le 1^{er} trimestre 2022.

Calendrier

Obtention du permis de construire purgé des recours : fin 2020

- Début des travaux : septembre 2020,
- Début des recrutements : mi-2021,
- Démarrage de l'usine : début 2022.

L'intérêt pour le territoire est certain tant pour consolider et développer le tissu industriel existant dans le secteur de l'énergie et créer des emplois.

Il s'agit ainsi de rendre visible l'engagement de la Métropole afin que le projet soit réalisé dans la zone d'aide à finalité régionale de réalisation d'investissement, à savoir Fos-sur-Mer. Il est donc proposé d'approuver le principe d'une intervention métropolitaine sur le fondement du dispositif d'aide métropolitain en faveur de l'investissement immobilier des entreprises précité prenant la forme d'une subvention d'un montant maximum de 200 000 euros en faveur de la Société Axens pour l'implantation d'une unité de production à Fos-sur-Mer.

Cette intervention sera conditionnée aux analyses techniques et juridiques, et notamment au respect des conditions fixées par ledit dispositif d'aide. Elle fera alors l'objet ultérieurement d'une délibération spécifique et d'une convention arrêtant le montant et les conditions de l'aide.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;
- Le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 ;
- Le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux aides à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014 - 2020 ;
- La délibération n°ECO 001-1775/17/CM du 30 mars 2017 approuvant l'Agenda du développement économique métropolitain ;

Signé le 29 Mai 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

- La délibération n° ECO 002-1776/17/CM du 30 mars 2017 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;
- La délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 approuvant le dispositif métropolitain d'aide à l'investissement immobilier des entreprises et du règlement d'attribution y afférent ;
- La délibération n° FAG 014-7670/19/CM du 19 décembre 2019 portant approbation du Budget Principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence/Adoption du budget primitif 2020 et des Etats Spéciaux de Territoires ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis unanime des membres du Bureau de la Métropole.

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe d'une intervention métropolitaine au titre du dispositif d'aide à l'investissement immobilier sur la base d'une subvention d'un montant maximum de 200 000 euros en faveur de la société Axens pour l'implantation d'une unité de production à Fos-sur-Mer.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Métropole 2020, en section d'investissement Chapitre 2017502300 Nature 20422 code opération 2017502300.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020